

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

4 NOV. 2010

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
« Société BB Fabrication S.A.S. à CESTAS (33) »**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences sur l'environnement du site et de son extension projetée, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 5 octobre 2010 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 octobre 2010.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison sociale : BB Fabrication SAS

SIRET : 394 144 893 000 10 APE : 243 Z

Siège : Avenue du Fief Rose – 17 140 LAGORD

Usine : Route de Saucats – 33 612 CESTAS Cedex

Représentant : M. Michel NONY – directeur du site de Cestas

II.2 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

B.B. Fabrication est spécialisée dans la fabrication de peintures en phase aqueuse. La fabrication consiste en un simple mélange à froid de résines aqueuses, de pigments blancs de charges minérales et d'adjuvants organiques divers.

La société exerce également une activité de négoce pour les peintures solvantées. Cette activité consiste en la réception, le stockage et le « picking » des peintures solvantées en vue de la préparation de commande. Aucun conditionnement de ces produits n'est réalisé sur le site. Le site est actuellement régi par le récépissé de déclaration du 3 avril 2006.

Dans le cadre du développement de son site de CESTAS, la société BB Fabrication souhaite augmenter ses capacités de production et de stockages de produits finis, ce qui se traduit par les aménagements suivants :

- Projet de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule J) de produits finis aqueux de 2914 m²,
- Augmentation de la capacité de production de peintures aqueuses du site (en 2010).

II.3 – Présentation du cadre général de la localisation

Les installations sont implantées dans le parc d'activités du Jarry, sur la commune de Cestas. La superficie du terrain est de 5,5 ha.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, à savoir :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les dommages causés à l'environnement,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

- *Zones protégées et à inventaire*

Le site n'est concerné par aucune zone à inventaire de type ZNIEFF, ZICO, Site Natura 2000 ou espace protégé.

Le site est situé dans le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne.

- *Patrimoine Urbanisme*

Le site se trouve sur les parcelles 4990, 4901, 4988, 4729, 3451, 4949, 4903 et 4994 section OD. Il est implanté en zone NAY du POS.

La commune de Cestas ne contient pas de vestiges archéologiques connus. Un monument est inscrit dans la base de données du service départemental de l'architecture et du patrimoine, mais il se situe à environ 8 km au nord est du site. Son périmètre de protection n'affecte pas le site.

- *Faune – flore*

Le secteur d'étude est une zone peu urbanisée. Les espaces verts autour de l'usine sont composés essentiellement de pelouse et d'arbres ne présentant pas d'intérêt particulier. Compte tenu de l'affectation du secteur d'étude (zone d'activités), la diversité floristique et faunistique sur le site BB Fabrications est faible.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'examen des documents élaborés dans le cadre des SAGE « Estuaire de la Gironde » et « Nappes profondes de la Gironde » ne fait pas apparaître d'incompatibilité.

Il a lieu de relever, conformément à la mesure 4.8 du SAGE « Nappes profondes » que l'exploitant a mis en œuvre différentes mesures d'économie d'eau et de recyclage.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- le site actuel,
- la période d'exploitation, après extension,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers qui sont dans l'ensemble modestes, l'analyse des incidences sur les différentes composantes de l'environnement est traitée de façon correcte dans l'ensemble. Cette analyse aurait, toutefois, pu être mieux étayée sur les aspects « effluents » et « eaux pluviales ».

Il convient de noter, d'abord, que les effluents traités par la station de traitement « in situ » sont recyclés dans le process de fabrication des peintures. On relèvera, cependant, que l'extension de la capacité de fabrication de peinture entraînera une augmentation du volume des effluents à traiter qui, indique le pétitionnaire, n'a pu être quantifiée à ce jour tout en sachant que la capacité de la station de traitement est suffisante pour traiter 50 % d'effluents supplémentaires.

Les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées existantes (22 756 m²), après avoir été collectées par un réseau privatif enterré, sont rejetées sans traitement préalable dans la Jalle située en limite de propriété du site ; la dite Jalle s'écoulant dans le ruisseau de la Défuite qui rejoint l'Eau bourde. Dans le cadre du projet d'extension, il est mentionné que seules les eaux pluviales de toiture non polluées seront collectées et raccordées au réseau existant. Il aurait été indiqué, qu'à l'occasion de cette demande d'extension de la capacité de fabrication et de régularisation de l'extension de la cellule C en 2009, des informations soient apportées par le pétitionnaire sur les incidences sur le milieu récepteur. Au regard de difficultés techniques, qui devront être justifiées de façon précise, le pétitionnaire exclut la faisabilité d'un pré-traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur.

➤ Cas des espèces protégées /des sites Natura 2000

L'étude conclut à l'absence d'impact sur les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, aucune espèce remarquable n'ayant été identifiée.

III.3 – Justification du projet

Compte tenu de la nature du projet et de son impact attendu sur son environnement, la justification du projet, dans l'ensemble, est satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Il y a lieu, toutefois, de regretter que des justifications plus précises n'aient pas été apportées concernant la gestion des eaux pluviales.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont, dans l'ensemble, cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Il convient, toutefois, de relever :

une incertitude concernant la capacité de la station de traitement des effluents à prendre en charge les volumes des nouveaux effluents liés à l'extension de l'ensemble de la capacité de produits, l'absence de mesures envisagées pour assurer l'écroulement et le pré-traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière correcte, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement sans toutefois aborder la question des incidences des rejets des eaux pluviales de l'unité existante sur le milieu récepteur.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux rejets atmosphériques, notamment aux COV imputables à la fabrication de peintures.

Un contrôle annuel des émissions atmosphériques générées par la fabrication de peintures sera réalisé.

V – Étude de dangers

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés, et concernent principalement l'incendie des cellules de stockages. Il y a lieu de relever que l'étude de dangers porte sur la totalité de l'établissement, la partie existante ainsi que les extensions projetées.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers identifiés étant intrinsèquement liés à l'activité (présence de peintures), il n'est pas envisagé de mesure de réduction particulière.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître que 2 scénarios sont susceptibles de générer des effets thermiques hors des limites de propriété, à savoir :

- l'incendie de la cellule H (les flux atteignent une zone de retrait de 7 mètres, non constructible imposée par le règlement d'urbanisme.
- l'incendie généralisé.

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu sous une forme didactique. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont présentées par une représentation graphique.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact a identifié correctement dans l'ensemble les enjeux environnementaux et paysagers, au demeurant modestes dans un site déjà largement artificialisé. Il y a lieu, toutefois de relever qu'à la différence de l'étude de dangers qui a porté sur la totalité de l'établissement –la partie existante et le projet d'extension— une approche plus restrictive a été choisie par le pétitionnaire en ce qui concerne l'étude d'impact. En effet, les informations données ne permettent pas d'appréhender les incidences sur le milieu récepteur, la Jalle en limite de propriété du site, des rejets en eaux pluviales (toitures, voirie, aire de stationnement) de l'ensemble de l'établissement, sachant que les surfaces imperméabilités sont estimées à 22 756 m².

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il convient de relever les efforts significatifs réalisés par le pétitionnaire, en particulier dans le domaine des consommations d'eau, pour prendre, en application du SAGE « Nappes profondes » des mesures permettant de recycler les effluents traités « in situ » dans le process de fabrication des peintures. Toutefois, les volumes d'effluents résultant du projet d'extension n'ayant pas été quantifiés, une incertitude demeure sur la capacité de la station de traitement à prendre en charge ce nouveau volume d'effluents. Il me paraît opportun, en outre, que des justifications techniques et financières plus précises soient apportées par le pétitionnaire permettant d'apprécier la faisabilité de l'installation d'un dispositif de traitement avant rejet dans le milieu récepteur, de la part des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation


Sylvie LEMONNIER